



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Transidentité

Question écrite n° 16495

Texte de la question

Mme Brigitte Liso attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la discrimination dans le pays envers la Trans identité. Actuellement, elle est toujours traitée comme une affection psychiatrique, autrement dit comme une maladie mentale. Le gouvernement français a demandé en 2010 à l'OMS de retirer « la transsexualité » de la liste de ces maladies. C'est enfin acté depuis le 18 juin 2018. En France, la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle, en 2016, a facilité une évolution à travers le changement de prénom et également de sexe à l'état civil. Celui-ci n'est plus subordonné à un traitement médical ou chirurgical préexistant, ni à une évaluation psychiatrique. Mais au-delà de cette étape, le parcours de soins des personnes Trans identitaires demeure très pénible, avec une présence trop importante de la psychiatrie et des spécialistes. Ainsi, une femme Trans identitaire, reconnue comme femme à l'état civil, doit se soumettre à un accord psychiatrique avant le recours à une chirurgie de transition. Dans ce cas, il ne s'agit plus d'une transition mais d'une mise en conformité avec le nouvel état civil, c'est donc une discrimination entre « vraie » et « fausse » femme basée sur le sexe de naissance qui a été pourtant rectifié légalement. Avec les délais d'attente trop importants, la lourdeur et la complexité des procédures notamment en raison du faible nombre de centres spécialisés, les personnes concernées subissent une véritable mise à l'écart. Ces centres spécialisés sont dérogatoires par rapport à la filière de soins habituels qui va du généraliste vers le spécialiste. De même, il est observé de nombreux refus de prise en charge par les CPAM lorsqu'il s'agit de personnes Trans identitaires. Le manque de prise en compte, aussi bien dans les circulaires que les codes, comme celui de la sécurité sociale, aboutit à une véritable discrimination tant au niveau des médecins conseils que des TGI par exemple. C'est pourquoi, il est nécessaire de dépsychiatriser le processus lorsqu'à l'évidence la question psychiatrique n'a pas lieu d'être et d'avancer dans la reconnaissance de la Trans identité. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de sa réflexion à ce sujet.

Texte de la réponse

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans le cadre de la classification internationale des maladies (CIM-11), adoptée en juin 2018, a sorti le diagnostic d'incongruence de genre du chapitre des troubles mentaux et du comportement et l'a intégré au chapitre lié à la santé sexuelle. Ce choix s'appuie notamment sur les études menées par l'OMS dans cinq pays dont la France qui ont montré que la souffrance psychique et le handicap fonctionnel ne sont pas présents chez toutes les personnes transgenres (ils ne constituent donc pas un facteur de diagnostic), et lorsqu'ils sont présents, relèvent de facteurs sociaux et environnementaux (famille, école, travail etc.). Les problématiques psychologiques ou psychiatriques liées à la transition ne seraient donc pas dues au changement de genre en lui-même mais au rejet social, à la violence et à la discrimination liés à cette transition. Un ensemble de travaux ont été menés, dont une étude française conduite dans le cadre d'une maison de santé interdisciplinaire travaillant en réseau (maison dispersée de santé Lille-Moulins), conduisant à permettre aux personnes transgenres un accompagnement de médecine de premier recours, non spécialisé d'emblée, dès le début de la transition et de son « indication », dans un contexte interdisciplinaire. Ces différents travaux ont vocation à nourrir les réflexions actuellement en cours dans le cadre de la stratégie de santé

sexuelle (2017-2030) qui comprend dans son axe IV (« Répondre aux besoins spécifiques des populations les plus vulnérables ») un objectif relatif à l'amélioration de la prise en charge des personnes transgenres et promeut la mise en place des consultations appropriées, gynécologiques, proctologiques, addictologiques, psychiatriques dans les structures de santé ainsi qu'une articulation entre médecine de premier recours et spécialités médicales (endocrinologie, chirurgie, psychiatrie). Les personnes concernées peuvent recourir au parcours de soins proposé par l'association SOFECT - Société française d'études et de prise en charge de la Trans identité-, société savante créée en juillet 2010 qui applique les recommandations de la Haute autorité de santé de 2009 et permettant de sécuriser la prise en charge thérapeutique.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Liso](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16495

Rubrique : Discriminations

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 mai 2019

Question publiée au JO le : [5 février 2019](#), page 1056

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2019](#), page 5195